



Moississure mur quels recours?

Par **sle92**, le **23/12/2021** à **19:45**

Bonjour

Je suis en meublé, studio de 24m2

Derrière une armoire (installé à cet endroit au moment de mon arrivée), en faisant un grand ménage je constate d'importantes tâches de moisissures/humidité (+ de 10 cm de large et de long). Je n'ai pas de VMC dans la pièce seulement dans la salle de bain.

Mon propriétaire fait la sourde oreille.

Je nettoie, mais des traces restent sur le mur et surtout l'humidité revient à grand galop.

Je précise que je chauffe régulièrement mon appartement et que je l'aère aussi chaque jour car cela sent l'humidité.

Quels sont mes recours?

Par **oyster**, le **24/12/2021** à **07:46**

Bonjour,

Pour effacer les traces vous prenez de l'eau de javel avec une dilution à 10% tout d'abord ceci est efficace ,mais peut revenir à la longue si l'aération est insuffisante .

Dans une pièce ,vous avez une fenetre ,et il convient de disposer d'une grille d'aération dans la

partie supérieure ?

L'humidimètre permet de faire la différence entre les 10 à 15 % que l'on considère comme

la règle ,et beaucoup plus ou la cause peut etre une entrée d'eau par la toiture qui infiltre les parpaings ou une fuite d'un tuyau provenant de l'étage supérieure.

Le pont thermique étant caractéristique d'un trait sombre qui noirçit à la jonction de la partie verticale du mur et du plafond résultant d'und différence de température de 7° entre deux pièces (radiateur froid).

Le plus souvent l'absence d'aération suite à un "bouchage" des aérateurs par le locataire est la cause pour faire des économies de chauffage au détriment du bon sens !....

Par **Marck.ESP**, le **24/12/2021 à 08:30**

Bonjour

Commencer par l'envoi d'une lettre recommandée AR. , pour solliciter une amélioration de l'aération.

Je pense que vous devriez contact l' ADIL qui vous épaulera juridiquement.

Par **oyster**, le **24/12/2021 à 11:32**

Bonjour,

Vous pouvez tout d'abord étayer vos dires par une photo avant léger lessivage avec de la javel en dilution à 10% maxi en aérant normalement la pièce en ouvrant la fenetre.

SI, au bout d'un mois les taches apparaissent de nouveau ,vous prenez une photo ,et vous devez faire une déclaration à VOTRE assurance qui mandate un EXPERT .

Soit pont thermique PEUT PROBABLE dans une UNIQUE pièce de 24 m2 si aération ...
(refus prise en charge assurance)

Soit fuite tuyau dans mur (évacuation ,tuyau chauffage dans mur

Faire part du PV de votre assureur à votre bailleur ,celui çi ne pouvant plus rendre responsable

le locataire.